



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

DÉCISION DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET SOPHIE GIGNAC, PSYCHOLOGUE

CANTON
DE
DOMONT

Maison de la Petite enfance

N° 2025-03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20250221-DM_2025-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 24/02/2025

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place de temps d'analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe des professionnels et une supervision clinique de la Maison de la Petite enfance ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec Mme Sophie GIGNAC, psychologue clinicienne, pour l'année 2025 au sein de la Maison de la Petite enfance.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser 100 euros par heure de séance à Mme Sophie GIGNAC. Le montant annuel ne pouvant pas dépasser la somme allouée au budget de la ville soit 7840€ pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 21 février 2025

Le Maire,
Michel LACOUX

